

Centres de traitement ou de soins en cas d'agression sexuelle et de violence familiale

Ces centres peuvent vous offrir les services suivants:

- Soins médicaux en cas de blessures
- Collecte de preuves (dans un délai de 72 heures à compter du moment de l'agression)
- Conservation des preuves pour vous donner le temps voulu pour prendre une décision
- Aide pour l'établissement d'un "plan de sécurité" (mesures que vous pouvez prendre pour vous sentir en sécurité)
- Aide pour la rédaction d'une plainte à la police
- Renseignements sur les services
- D'autres services de suivi (p. ex., tests de dépistage des infections transmissibles sexuellement, counselling)

Ressources

Urgence: 911 ou le service de police local

Femaide (Ligne de soutien pour femmes victimes de violence):
1-877-336-2433 | 1-866-860-7082 (ATS)
briserlesilence.ca

Jeunesse, J'écoute: 1-800-668-6868

Services de soutien aux femmes francophones: francofemmes.org/aocvf

Réseau ontarien des centres de traitement ou de soins en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale: satontario.com/fr



Metropolitan Action Committee on
Violence Against Women and Children

158 Spadina Road, Toronto ON, M5R 2T8
1-877-558-5570 | 416-392-3031 (ATS)
info@metrac.org

Pour de plus amples renseignements
et statistiques:
www.metrac.org | www.owjn.org



Financement assuré par le gouvernement de l'Ontario, Direction générale de la condition féminine de l'Ontario.

Adapté de "No One Deserves to be Sexually Assaulted", Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel du comté d'Essex, Windsor.

Mai 2007



ce qu'est la violence sexuelle

La violence sexuelle est tout attouchement sexuel non souhaité (p. ex., des baisers non souhaités, une personne qui vous amène à la toucher en vous tendant à un piège, un contact non souhaité avec les parties intimes du corps). Ce sont habituellement des filles et des femmes qui sont victimes de ce type de violence de la part d'hommes auxquels elles font confiance. La violence sexuelle peut aussi se produire dans des relations entre personnes du même sexe. Une personne qui est victime de violence sexuelle peut ressentir les sentiments suivants:

- Peur, anxiété: insécurité, nervosité, agitation
- Choc: engourdissement, indifférence
- Faiblesse, dépression: sentiment d'impuissance, de profonde tristesse, incapacité de prendre des décisions, haine de soi-même
- Colère: emportement, désir de revanche
- Honte: mauvaise estime de soi, gêne, impression que personne ne vous croira
- Culpabilité: impression que c'est de votre faute
- Flashbacks: revivre dans sa tête ce qui est arrivé
- Isolement: sentiment d'abandon et impression que personne ne vous comprend

1

Ne vous en faites pas si vous éprouvez ces sentiments. Ce sont des sentiments répandus et normaux.

Certaines options s'offrant à vous en cas d'agression récente

- Vous pouvez communiquer avec un Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et/ou une ligne d'écoute téléphonique.
- Vous pouvez vous rendre dans un Centre de traitement ou de soins en cas d'agression sexuelle et de violence familiale (p. ex., pour de l'aide médicale, la collecte de preuves).
- Vous pouvez vous adresser à la police si vous voulez déposer une plainte.
- Remarque : Si vous voulez recueillir des preuves tangibles, ne changez pas de vêtements et ne prenez pas de douche ni de bain.

Certaines options s'offrant à vous en cas d'agression passée

- Vous pouvez communiquer avec un Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et/ou une ligne d'écoute téléphonique.
- Vous pouvez vous rendre dans un Centre de traitement ou de soins en cas d'agression sexuelle et de violence familiale ou chez un médecin en qui vous avez confiance pour obtenir une aide médicale.

2

S'adresser à la police

La violence sexuelle est un crime et vous pouvez porter plainte à la police. Votre Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel peut vous fournir du soutien si vous décidez de vous adresser à la police. La police pourra, le cas échéant, demander à une personne des Services aux victimes de vous aider. La police vous demandera de fournir des précisions sur la violence dont vous avez été victime.

La police rédigera un rapport et un procureur de la Couronne décidera si des accusations seront portées devant un tribunal. Il arrive qu'il soit impossible de porter des accusations devant un tribunal en l'absence de preuves juridiques suffisantes. Vous risquez alors de ressentir de la frustration ou de la colère ou d'avoir l'impression qu'on ne vous croit pas.

En cas d'accusations portées devant les tribunaux

Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins peut venir en aide aux personnes qui ont été victimes ou témoins de violence sexuelle et qui ont besoin de connaître le système juridique si elles portent des accusations devant un tribunal.

3